



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Mairie de Lautrec  
81440

Arrêté N°337/2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**PARKING ALLEE DES REMPARTS – RUE LE BLANC**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu** la demande formulée par Madame Cathy JAMMES en date du **10 décembre 2024**, concernant la randonnée du club de Terssac à Lautrec ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation d'un stand de réapprovisionnement de boissons chaudes pour les participants de la randonnée du club de Terssac dans des conditions de sécurité optimales, tant pour Madame Cathy JAMMES que pour les usagers de la voie publique ;

**ARRETONS :**

**Article 1 :**

**Le samedi 11 janvier 2025 de 09h00 à 11h00, le stationnement est règlementé selon les dispositions suivantes :**

**Secteur :**

- **Droit de place cadastrée D0025 parking Allée des remparts (en bout de la rue Leblanc dans l'angle).**

**Dispositions :**

- **Stationnement interdit** (angle rue Leblanc – parking allée des remparts).

Afin de permettre l'installation d'un stand de réapprovisionnement de boissons chaudes pour les participants de la randonnée du club de Terssac.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire est **autorisé** à occuper le domaine public comme énoncé à l'**article 1** :

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles de l'arrêté.

**Article 3 :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour la période du 11/01 au 11/01/2025 sur la plage horaire comme décrit à l'article 1, à titre précaire et révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des dispositions précitées, en cas de non-paiement de la redevance, ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
Elle est personnelle et incessible.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.  
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame LE Garde Champêtre-Chef de la commune, Madame JAMMES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 11 Décembre 2024  
**Le Maire,**  
Thierry BARDOU



**Ampliation adressée :**

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Mme JAMMES	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	12/12/2024